



## Du 30 octobre 2017

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; A.BENYAMIN ; C.GIORSETTI ; S.GUIGONNET ; F.LEPRETTE ; J-M FICHBEN ; M.IPLIKDJIAN ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; M.HENRY

Excusés : C.CAMINITA ; N.VINCENT ; M.MINIER-ROUX ; N.URREA ;  
P.AUGUSTIN pouvoir à L.CHAMOIN

### 1] Création de postes

Dans le cadre des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 32 h par semaine
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 30 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 31 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 28 h par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les postes suivants à compter du 1er janvier 2018 :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 32 h par semaine
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 30 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 31 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 28 h par semaine

et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

Adopté à l'unanimité

### 2] Suppression de postes

Dans le cadre des avancements de grade, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 32 h par semaine
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 28 h par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les postes suivants à compter du 1er janvier 2018 :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 32 h par semaine
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30 h par semaine

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31 h par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 28 h par semaine

Adopté à l'unanimité

### **3] Ouverture d'un prêt auprès du Crédit Agricole**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que pour faire face aux besoins de financement des futurs travaux de la commune sur le budget eau et assainissement, il est nécessaire de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 400 000 €

Durée : 30 ans

Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 2,10 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Commission d'engagement : 750 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

### **4] Modifications des statuts du SymielecVar**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Adopté à l'unanimité

### **5] Adhésion du SIE de Bargemon au SymielecVar et tranfert de l'intégralité de ses compétences**

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le comité syndical a approuvé l'adhésion du SiE et le transfert des ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent se prononcer par délibération dans le délai de trois mois suivant sa notification.

Si la majorité des communes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requise par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

## **6] Convention avec les écuries de la Supernova pour la fourniture d'eau potable**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Ecuries de la Supernova exerce une activité équestre qui nécessite une grande consommation d'eau. L'application des tarifs des abonnements ordinaires est difficilement envisageable compte tenu de cette activité. L'article 10 du règlement de l'eau de la commune permet de mettre en place des abonnements spéciaux pour ce type d'activité, une convention devant définir les modalités financières de la fourniture d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau potable avec les Ecuries de la Supernova.

Décision Adoptée

Abstention : P.CODOL ; M.IPLIKDJIAN ; L.CHAMOIN ; M.HENRY ; J-M FICHBEN ; N.NAVARRO ; P.AUGUSTIN

Contre : M.JOLLY DE MUNSTHAL ; N.RIVIERE

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 14 avril 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le **31 Octobre 2017**

Le Maire